

Commune de Givisiez

REGLES APPLIQUEES

Les comptes 2023 sont présentés conformément à la nouvelle loi sur les finances communales (LFCo) du 22.03.2018 (entrée en vigueur le 01.01.2021), à l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14.10.2019 (entrée en vigueur le 01.01.2021), au règlement des finances (RFin) du 23.09.2020, ainsi qu'aux directives reçues du Service des communes du Canton de Fribourg (SCom) et aux recommandations éditées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

La gestion des finances est gérée selon les principes définis à l'article 4 de la LFCo, soit : légalité, équilibre financier, emploi économe des fonds, priorité, rentabilité, non-affectation des impôts, gestion axée sur les résultats.

PRINCIPES DE PRESENTATION ET STRUCTURE DES COMPTES

La présentation des comptes fournit une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (article 39 LFCo). Les actifs et passifs du bilan sont évalués selon le principe de la « vraie valeur », conformément aux articles 43, 44 et 45 LFCo pour les éléments des patrimoines financier et administratif. Les comptes comprennent le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie, ainsi que l'annexe aux comptes annuels (article 13 LFCo). Le compte de résultats présente les charges et les revenus des activités courantes de la commune ; le compte des investissements présente les dépenses et les recettes des réalisations à moyen et long terme de la commune (articles 15 & 16 LFCo). Le nouveau plan comptable harmonisé (MCH2) prévu pour l'ensemble des communes du Canton (article 13 LFCo) est appliqué depuis l'exercice 2021.

Les principes de présentations et d'évaluations sont les suivants :

- Les investissements sont attribués au patrimoine financier ou administratif en fonction de leurs utilisations
- Un montant est activé à partir de CHF 50'000.-
- Le patrimoine financier est évalué à sa valeur de marché :
 - Au prix du m2 pour les terrains
 - La valeur de l'immeuble est valorisée sur la base des revenus locatifs
- Le patrimoine administratif est évalué à sa valeur d'acquisition, déduction faite d'un amortissement fixé en fonction de sa durée de vie.
Les durées de vie correspondent à :
 - Bâtiments 33 ans
 - Centre sportif 25 ans

- Mobiliers 10 ans
- Routes 40 ans
- Eaux usées 33 ans
- Eaux potables 80 ans
- Endiguements 40 ans

La réévaluation du patrimoine financier au bilan 2021 s'est élevée à un montant de CHF 14'344'735.55 et qui a été viré aux résultats cumulés des années précédentes.

La réévaluation du patrimoine administratif au bilan 2021 s'est élevée à un montant de CHF 10'710'356.00, cette somme est une réserve amortissable sur 10 ans. Un prélèvement sur cette réserve a été effectué à fin 2021, 2022 et 2023.

Indications supplémentaires

L'année 2021 a été marquée par la mise en application de la loi sur les finances communales (LFCo) - RSF 140.6, qui impose l'introduction du nouveau plan comptable et la nouvelle application sur l'harmonisation MCH2. Cette nouvelle loi a modifié d'une manière notable notre bilan et notre compte d'exploitation en raison de la réévaluation du patrimoine administratif et financier de la Commune.

Selon la directive du service des communes, la comptabilisation sur l'année 2023 a été modifiée sur les points suivants en regard avec le budget 2023:

- Comptabilisation des charges salariales - les salaires et les charges sociales sont directement comptabilisés dans les fonctions correspondant aux tâches concernées
- Le prélèvement à la réserve de retraitement du PA a été comptabilisé intégralement dans le compte 9900.4895.00

Le compte de résultat 2023 laisse apparaître un bénéfice de CHF 501'068.45. La différence avec le budget provient des impôts sur les personnes morales, des gains immobiliers, des mutations immobilières et des réductions de charges dans plusieurs dicastères par rapport au budget 2023.

Les amortissements de l'année s'élèvent à CHF 1'648'886.95. Ils sont réduits par le prélèvement sur la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif selon MCH2 de CHF 1'071'035.70.

L'évaluation des impôts est faite en tenant compte de la réalité économique.

Des attributions aux réserves obligatoires du chapitre 7 « Protection de l'environnement » et « Gestion des déchets » ont été réalisés à hauteur de CHF 216'707.70.

Une correction de valeur des actions de la Société Cremo SA et de Agy Expo SA a été comptabilisée pour un montant de CHF 321'874.00 dans les charges financières.

Une provision pour les études et le nouveau PAD de La Chassotte a été comptabilisée pour un montant de CHF 300'000.00.

Une provision pour la prise en charge du coût la future construction de la couverture autoroutière qui sera attribuée à la commune a été comptabilisée pour un montant de CHF 2'000'000.00.

Commune de Givisiez : engagements hors bilan au 31.12.2023

ENGAGEMENTS LOCAUX PAR CAUTIONNEMENTS BANCAIRES

Tennis-Club Givisiez	36 000.00
Sub-total	36 000.00

ENGAGEMENTS REGIONAUX

Agglomération de Fribourg	116 880.94
Réseau santé Sarine	545 893.00
Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut Lac français	1 227 609.00
Coriolis Infrastructures	0.00
Forêt-Sarine	35 021.75
Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des Communes voisines	119 971.00
AESC Association de communes pour la gestion des eaux	157 502.05
Sub-total	2 202 877.74

ENGAGEMENT CONDITIONNEL

Terrain de Corberayes : solde prix d'achat à régler dans les 30 jours suivant la mise en zone Échéance : 31.12.2050	1 200 000.00
Sub-total	1 200 000.00

TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

3 438 877.74
